

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 5 DECEMBRE 2019
Nombre des Membres en exercice : 78

OBJET : 2019-06-35 – ENVIRONNEMENT (8.8) – ACCEPTATION DU PRINCIPE DE RETROCESSION SOUS CONDITIONS DES OUVRAGES D’ASSAINISSEMENT ET D’EAUX PLUVIALES DES RESIDENCES LAMARCHE A ECROUVES

DATE DE CONVOCATION : 28 NOVEMBRE 2019

DATE DE PUBLICATION : 10 DECEMBRE 2019

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	André FONTAINE (à compter de la 2019.06.08), Thierry COLLET (départ à compter de la 2019.06.20), Jean-Louis CLAUDON, Denis PICARD, Xavier RICHARD, Christelle AMMARI, Gérald LIOUVILLE (ayant la procuration d’E. PAYEUR), Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Bernard FABING, Fabrice CHARTREUX, Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE (ayant la procuration de Y. AGRIMONTI), Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME, Patrice KNAPEK, Bernard DOMINIAK, André MAGNIER, Michèle PILOT, Philippe MONALDESCHI (ayant la procuration de B. BECK), Isabelle GASPAR, Bernard DROUIN, Raphaël ARNOULD, Gérard BOULANGER, Corinne LALANCE, Christine THERMINOT, Damien BRASSEUR (départ à compter de la 2019.06.20), Michel NOISSETTE, Régis MATHIEU, Roger JOUBERT, Clément VERDELET, Serge GREGOIRE (ayant la suppléance de T. MIGOT), Chantal PIERSON (ayant la procuration de T. COLLET à compter de la 2019.06.20), Patrick THIERY (ayant la procuration de JF. SEGALT), Philippe HENNEBERT, François MANSION (ayant la procuration de D. BRASSEUR à compter de la 2019.06.20), Jean-François MATTE, Patrick FLABAT, Alde HARMAND (à compter de la 2019.06.05), Jorge BOCANEGRA (ayant la procuration de C. BRETENOUX), Christine ASSFELD LAMAZE (ayant la procuration d’A. ANSTETT), Lydie LEPIOUFF (ayant la procuration de F. DE SANTIS), Lucette LALEVEE (ayant la procuration de C. GAY), Malika GHAZZALE (à compter de la 2019.06.05), Mustapha ADRAYNI (à compter de la 2019.06.08), Claudine CAMUS (ayant la procuration d’A. BOURGEOIS), Guy SCHILLING (ayant la procuration de G. HOWALD), Pascal MATTEUDI (à compter de la 2019.06.05), Etienne MANGEOT, Thierry BAUER (à compter de la 2019.06.03), Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE (ayant la procuration de B. DEPAILLAT), Jean Pierre COUTEAU.
<u>Etaient excusés :</u>	Emmanuel PAYEUR, Jean-François SEGALT, Yolande AGRIMONTI, Bruno BECK, Thomas MIGOT, Bernard DEPAILLAT, Kristell JUVEN, Olivier HEYOB, Catherine BRETENOUX, Fabrice DE SANTIS, Gérard HOWALD, Alain BOURGEOIS, Catherine GAY, Alain ANSTETT,
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2019-06-19 : 11 avis de procuration. De la 2019.06.20 à la fin : 13 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	Du début à la fin : 1 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Guy SCHILLING
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2019.06.02 : 48 présents. De la 2019.06.03 à la 2019.06.04 : 49 présents. De la 2019.06.05 à la 2019.06.07 : 52 présents. De la 2019.06.08 à la 2019.06.19 : 54 présents. De la 2019.06.20 à la fin : 52 présents.
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2019.06.02 : 59 votants. De la 2019.06.03 à la 2019.06.04 : 60 votants. De la 2019.06.05 à la 2019.06.07 : 63 votants. De la 2019.06.08 à la fin : 65 votants.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises,

Il s'agit de statuer sur une demande de rétrocession des ouvrages d'assainissement et d'eaux pluviales des résidences « Lamarche », situées sur le banc communal d'Ecrouves.

Le propriétaire des résidences « Lamarche », « CdC Habitat », établissement du groupe Caisse des Dépôts (anciennement SNI- Société Nationale immobilière), a demandé l'intégration des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales dans le patrimoine de la communauté de communes Terres Toulaises.

Suivant la procédure de rétrocession en vigueur (cf. règlement d'assainissement), les documents et épreuves indiqués ont été demandés au pétitionnaire.

Ceux-ci n'ont pas encore pu être fournis et la conformité n'a pas pu être vérifiée.

Il s'agit notamment de s'assurer de l'absence de défauts structurels majeurs (fissures, affaissement...) ou de défaut d'étanchéité et du respect du règlement d'assainissement en vigueur. Pour cela, des inspections caméra ont été notamment demandées. De plus, la société VEOLIA, délégataire de la collectivité, a été mandatée pour faire des vérifications et des investigations de terrain, afin de vérifier l'état des voiries, des tampons et de toutes les pièces apparentes des réseaux concernés.

Dans ce contexte, le propriétaire a commandé différentes investigations pour lesquelles le rendu est attendu prochainement. Dans le cas où des défauts seraient constatés, le propriétaire devra, préalablement à la rétrocession, procéder aux travaux correctifs nécessaires ou indemniser la collectivité à due proportion, afin que la communauté de communes puisse y remédier en faisant réaliser elle-même les travaux. Dans ce cas une convention de participation financière devra être mise en place avec une clause de révision en fonction des travaux réellement exécutés (coût réel payé par la collectivité).

Par ailleurs, les réseaux et ouvrages qui resteraient à l'issue de la rétrocession en domaine privé devront faire l'objet de servitudes de passage et de tréfonds suivant les prescriptions définies par la communauté de communes (dimensions, accès, position des pots de branchement en limite de servitude, ...).

Il est également précisé que, concomitamment, la ville d'Ecrouves a entamé les démarches visant à récupérer certains terrains et voiries dans le domaine public.

Le patrimoine qui serait à intégrer concerne environ 1.3 kilomètres de réseau unitaire (eaux usées et eaux pluviales) et quelques immeubles en habitat collectif raccordés.

Cette démarche de rétrocession « sous réserves » est destinée à faciliter les projets d'aménagement du secteur par la commune et la revente par CdC Habitat de plusieurs immeubles et propriétés à un nouveau bailleur social.

Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 7 novembre 2019 avec les conditions définies ci-avant,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve le principe de rétrocession des ouvrages d'assainissement (eau usée et eau pluviale) à titre gratuit et l'intégration des réseaux et ouvrages des résidences « Lamarche » dans le patrimoine communautaire sous réserve de :**
 - La remise en état préalable des ouvrages d'assainissement pour les eaux usées et les eaux pluviales tels que les réseaux, branchements et ouvrages annexes (regards, etc.) qui présenteraient des défauts majeurs (au-delà du vieillissement normal) ou en situation de non-conformité avec le règlement d'assainissement collectif en vigueur. Cette remise en état pourra également faire l'objet d'une indemnisation financière par le propriétaire à la communauté de communes pour la réalisation des travaux correctifs nécessaires, impliquant la mise en place d'un conventionnement (avec clause de révision en fonction du coût des travaux réellement exécutés),
 - La fourniture ou la réalisation des éléments demandés dans la procédure de rétrocession communautaire (inventaire des ouvrages chiffré, curage à blanc, ...)
- **Autorise le Président à signer tous les documents et actes nécessaires (procès-verbal de cession d'ouvrages, ...) à l'exécution de la présente délibération et à engager les démarches nécessaires étant précisé que les frais inhérents à la cession (frais de notaires, servitudes éventuelles, etc.) seront à la charge du cédant.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX